



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-7,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux champs d'application des enquêtes et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avignon du 27 novembre 2021 approuvant le périmètre de la ZAP,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Vaucluse du 22 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable du syndicat des vignerons des Côtes du Rhône,

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes n° E23000022/84 du 06 mars 2023 désignant Monsieur Alain de CHANTERAC en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à une enquête publique la demande portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune d'Avignon,

Considérant que monsieur le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 11 mai 2023 à 09h00 au 9 juin 2023 à 16h00 inclus, soit trente (30) jours, à l'enquête publique, dans les règles prescrites par le code de l'environnement, portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune d'Avignon.

Le projet porte sur la création d'une zone agricole protégée (ZAP) d'environ 153 hectares.

ARTICLE 2 : Par décision n° E23000022/84 du tribunal administratif de Nîmes en date du 6 mars 2023, Monsieur Alain de CHANTERAC, officier supérieur de l'Armée de Terre à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : La responsable du projet est Madame la Maire de la commune d'Avignon. Les informations sur le projet mis à l'enquête peuvent être demandées auprès de Madame Lucie GIARD au numéro de téléphone 07.61.11.13.27 ou à l'adresse mail suivante : Lucie.GIARD@mairie-avignon.com.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Le dossier, pour consultation, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du 11 mai 2023 à 09h00 au 9 juin 2023 à 16h00 inclus en mairie de quartier de Montfavet 8, square des Cigales 84045 Avignon cedex 9 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jours ouvrables) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de quartier de Montfavet .

Conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.vaucluse.gouv.fr>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Avignon - Pole Paysages Urbains - Département Habitat, Urbanisme et Écologie Urbaine 20, rue Roi René 84 000 Avignon - Lucie.GIARD@mairie-avignon.com dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 11 mai 2023 à 09h00 au 9 juin 2023 à 16h00 inclus :

- sur le registre d'enquête publique tenu en mairie de quartier de Montfavet,

- par correspondance

À monsieur le commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Dossier de création d'une ZAP
Mairie de quartier de Montfavet
8, square des Cigales
84045 Avignon Cedex 09

- par courrier électronique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations à l'adresse suivante : ddt-sea@vaucluse.gouv.fr

Elles seront communiquées à monsieur le commissaire enquêteur et consignées à la mairie de quartier de Montfavet.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de quartier de Montfavet

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Monsieur le commissaire enquêteur siègera en mairie de quartier de Montfavet, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux jours et heures ci-après mentionné :

- 11 mai 2023 de 09h00 à 12h00
- 17 mai 2023 de 09h00 à 12h00
- 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00
- 09 juin 2023 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6 : mesures de publicité

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique :

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure (à l'Hôtel de Ville d'Avignon, en mairie de quartier de Montfavet). L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable de projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis de l'enquête publique est également publié sur le site des services de l'État en Vaucluse, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, monsieur le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et le clôturera.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur sera adressée dès leur réception par la préfète de Vaucluse :

- au responsable du projet, et à la mairie où s'est déroulé l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- sur demande à l'adresse (ddt-sea@vaucluse.gouv.fr) : tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse Cité administrative SEA) et publié pendant un an sur le site des services de l'État en Vaucluse <http://www.vaucluse.gouv.fr>.

ARTICLE 9 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de la procédure d'enquête publique et après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, la préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral sur la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon.

ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la maire de la commune d'Avignon, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le - 6 AVR. 2023


Violaine DEMARET